RCS : BEZIERS
Code greffe : 3402

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BEZIERS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 00275
Numéro SIREN : 801 028 275
Nom ou dénomination : AB2M

Ce dépôt a été enregistré le 03/03/2015 sous le numéro de dépôt 916

0 3 MARS 2015

A916

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'an deux mille quatorze
Le vingt cinq septembre
A neuf heures

Les associés de la société AB2M, Société par Actions Simplifiée au capital de dix mille euros (10.000€) divisé en mille (1.000) actions de dix euros (10€) chacune, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Béziers sous le numéro 801.028.275 dont le siège social est sis à BEZIERS (Hérault) rue de l'Olivette n°27, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, audit siège, sur convocation du président

Sont présents :

- Madame Maryse MILLARD,
Propriétaire de huit cent actions, ci ----------800

- Mademoiselle Audrey MILLARD,
Propriétaire de cent actions, ci----------100

- Monsieur Mathieu MILLARD,
Propriétaire de cent actions, ci----------100

Total ---------- 1000

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des actions émises par cette dernière l'Assemblée Générale Ordinaire peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame Maryse MILARD, Présidente associée.

La Présidente de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- le rapport de la Présidente,

- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

La Présidente déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

MM AM MM

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La Présidente rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de la Présidente,

- Nomination d'un nouveau Président en remplacement du Président démissionnaire,

- Agrément de cession d'action,

- Questions diverses

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la Présidente.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte que Mesdames Maryse et Audrey MILLARD pour des raisons personnelles ne peuvent plus exercer désormais leurs fonctions respectives de Présidente et Directrice de la Société, qu'elles présentent donc leurs démissions de leurs mandats de Présidente et de Directrice à compter de ce jour et qu'elles demandent de nommer un nouveau Président et un nouveau Directeur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de la démission de Mesdames Maryse et Audrey MILLARD, décide de nommer en qualité de nouveau Président et de Directeur de la société, sans limitation de durée, Monsieur Bruno MILLARD né à SAINT CERE (Lot), le 23 mars 1959, domicilié à BASSAN (HERAULT), rue de la Font neuve, n°11.

L'Assemblée Générale prend acte que Monsieur Bruno MILLARD accepte les fonctions de Président et de Directeur, et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou dispositions susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

MM

MM AM

TROISIEME RESOLUTION

Suite à l'adoption de de la résolution précédant, l'Assemblée Générale décide de supprimer dans les statuts la mention du nom du Président et du Directeur et de modifier en conséquence l'article 38 des statuts de la façon suivante :

ARTICLE 38 - NOMINATION DES DIRIGEANTS

Ancienne mention :

Nomination du Président.

Le premier Président de la Société nommé aux termes des présents statuts sans limitation de durée est Madame Maryse MILLARD, ci-dessus plus amplement dénommée. Madame Maryse MILLARD accepte les fonctions de Président et déclare, en ce qui la concerne, n'être atteinte d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

Nomination du Directeur.

Le premier Directeur de la Société nommé aux termes des présents statuts sans limitation de durée est Madame Audrey MILLARD, ci-dessus plus amplement dénommée. Madame Audrey MILLARD accepte les fonctions de Président et déclare, en ce qui la concerne, n'être atteinte d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

Nouvelle mention :

Nomination du Président.

Sans objet.

Nomination du Directeur.

Sans objet.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, prend acte que chacun des associés décide d'agréer la cession de la totalité de leurs actions à Monsieur Bruno MILLIARD ci-dessus présenté moyennant le prix total de dix mille euros (10.000€) soit dix euros (10€) par action à compter de ce jour.

L'Assemblée Générale charge son Président de veiller à l'accomplissement des formalités d'inscription des actions au compte du cessionnaire dans les registres de la Société à la date du transfert de propriété fixée par les parties et notifiée à la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

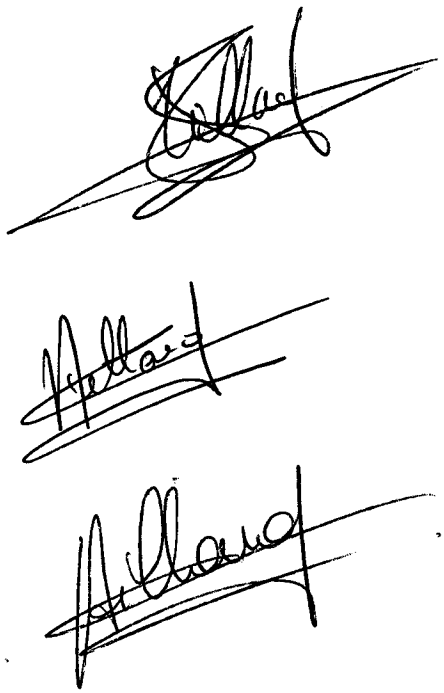
CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la présidente et les associés.



0 3 MARS 2015

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

L'an deux mille quinze,
Le dix neuf janvier,
A neuf heures,

Le soussigné Bruno MILLIARD Associé unique et Président de la société AB2M, Société par Actions Simplifiée au capital de dix mille euros (10.000€) divisé en mille (1.000) actions de dix euros (10€) chacune, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Béziers sous le numéro 801.028.275 dont le siège social est sis à BEZIERS (Hérault) rue de l'Olivette n°27,

I - A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de Président de la Société, Monsieur Bruno MILLIARD, associé unique, a établi un rapport.

II - A pris les décisions suivantes :

- Lecture du rapport du Président

- Rectificatif du procès-verbal d'assemblée du 25 septembre 2014

- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

L'Associé unique prend acte que suite à une erreur matérielle contenue dans la deuxième résolution du procès-verbal de l'assemblée générale en date du 25 septembre 2014 il a été décidé qu'il assumerait les fonctions de **Président et de Directeur Général** de la société alors qu'il assumera les fonctions de **Président** uniquement et approuve cette rectification.

Le reste de la résolution demeure inchangée.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Bruno MILLIARD